

N°011

Objet :

**MODIFICATION DE LA LISTE
DES EMPLOIS ÉLIGIBLES AU
RÉGIME DES HEURES
SUPPLÉMENTAIRES ET DE
L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR
TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)**

Rapporteur :

M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

18 FEVRIER 2026

Date de la Convocation :

12 FEVRIER 2026

Date d'affichage de la
convocation :

12 FEVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 28

Membres représentés : 06

Membre absent : 01

VOTE :

UNANIMITE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 18 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER, **Maire-Adjoint**,

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Alisson ZANI	pouvoir à	Céline CHASSIN
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Maeva CRUZ	pouvoir à	Jacques TANGUY
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etait absent :

Salim LESAGE

Secrétaire de séance : Dominique DESMET

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/02/2026

N°011

OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ÉLIGIBLES AU RÉGIME DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Rapporteur : Jean-François DEMAREZ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'état,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la circulaire NOR LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 4 décembre 2003 modifiant l'attribution des heures supplémentaires,

VU la délibération n°32 du 25 juin 2024 prenant acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2018 et suivants,

VU la délibération n°52 du 2 octobre 2024 relative à la modification du régime des heures supplémentaires et de l'IHTS, délibération qui a fait suite aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 06/02/2026

Considérant le contrôle mensuel de la trésorerie intervenu suite à la réception des paies du mois de janvier 2026,

Considérant que la liste des emplois pouvant réaliser des heures supplémentaires annexée n'incluait pas les agents ayant des grades de la filière police municipale, par omission,

Considérant que les agents de cette filière ont été et sont amenés à effectuer des heures supplémentaires,

Considérant le souhait de la ville d'Achères de se mettre en conformité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de la liste des agents pouvant bénéficier du régime des heures supplémentaires et incluant dorénavant les fonctions occupées par les agents de la filière police municipale.

Les heures supplémentaires sont donc instaurées pour les agents publics relevant des cadres d'emplois suivants :

Métier	Cadre d'emploi	Catégorie
Agent d'accueil et administratif	Adjointes administratifs territoriaux	C
Agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs	Adjointes techniques territoriaux	C
Agent de maintenance	Adjointes techniques territoriaux	C
Agent polyvalent d'état civil - ODEC	Adjointes administratifs territoriaux	C
Agent polyvalent bâtiment	Adjointes techniques territoriaux	C
Agent polyvalent cimetière	Adjointes techniques territoriaux	C
Agent polyvalent de restauration/entretien	Adjointes techniques territoriaux	C
Agent polyvalent de voirie	Adjointes techniques territoriaux	C
Agent polyvalent sécurisation des jeux	Adjointes techniques territoriaux	C
Agent social	Agents sociaux	C
Agents des espaces verts	Adjointes techniques territoriaux	C
Animateur multimédia	Animateurs territoriaux	B
Animateur pédagogique biodiversité / environnement	Adjointes techniques territoriaux	C
Animateurs	Adjointes territoriaux d'animation	C
Animateurs structure jeunesse	Adjointes territoriaux d'animation	C
Animateurs structure jeunesse	Animateurs territoriaux	B
Appariteur	Adjointes techniques territoriaux	C
Assistante administrative	Adjointes administratifs territoriaux	C
Assistante de direction	Adjointes administratifs territoriaux	C
Assistante de direction	Rédacteurs territoriaux	B
ASVP	Adjointes techniques territoriaux	C
ATSEM	ATSEM	C
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe	B
Bibliothécaire	Adjointes territoriaux du patrimoine	C
Chargé de mission	Rédacteurs territoriaux	B
Chargé des ateliers numériques	Adjointes administratifs territoriaux	C
Chef de brigade / responsable adjoint	Agents de police municipale	C
Chef de brigade / responsable adjoint	Chefs de service de police municipale	B
Chef de brigade / responsable adjoint	Gardes champêtres	C
Chef de garage	Agents de maîtrise	C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

Conseiller emploi/formation	Rédacteurs territoriaux	B
Coordinateur/responsable d'équipe	Animateurs territoriaux	B
Coordinateur/responsable d'équipe	Rédacteurs territoriaux	B
Cuisinier	Adjoints techniques territoriaux	C
Dessinateur	Agents de maîtrise	C
Dessinateur	Techniciens territoriaux	B
Directeur / coordinateur de structures enfance	Adjoint territoriaux d'animation	C
Directeur / coordinateur de structures enfance	Animateurs territoriaux	B
Directeur adjoint de structure enfance	Adjoints territoriaux d'animation	C
Directeur adjoint de structure enfance	Animateurs territoriaux	B
Educateurs sportifs	Educateurs des APS	B
Gardien Résidence sociale	Adjoints techniques territoriaux	C
Gestionnaire comptable/finance	Adjoints administratifs territoriaux	C
Gestionnaire comptable/finance	Rédacteurs territoriaux	B
Gestionnaire RH	Adjoints administratifs territoriaux	C
Gestionnaire RH	Rédacteurs territoriaux	B
Infographiste	Adjoints administratifs territoriaux	C
Instructeur du droit des sols	Adjoints administratifs territoriaux	C
Instructeur du droit des sols	Rédacteurs territoriaux	B
Jardinier / paysagiste	Adjoints techniques territoriaux	C
Magasinier	Adjoints techniques territoriaux	C
Manutentionnaires logistique	Adjoints techniques territoriaux	C
Mécanicien	Adjoints techniques territoriaux	C
Mécanicien	Agents de maîtrise	C
Moniteur/éducateur	Moniteurs éducateurs	C
Plombier, Serrurier, électricien, menuisier	Adjoints techniques territoriaux	C
Policier municipal	Agents de police municipale	C
Policier municipal	Gardes champêtres	C
Professeurs d'enseignement artistique	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	C
Référent périscolaire	Adjoints d'animation territoriaux	C
Référente (Restauration, entretien)	Adjoints techniques territoriaux	C
Référente (Restauration, entretien)	Agents de maîtrise	C
Régisseur finances	Adjoints administratifs territoriaux	C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

Régisseur technique	Adjointes techniques territoriaux	C
Responsable adjoint d'1 service (Adm, Cult, Sports, Jeunesse..)	Animateurs territoriaux	B
Responsable adjoint d'1 service (Adm, Cult, Sports, Jeunesse..)	Rédacteurs territoriaux	B
Responsable d'un service administratif	Rédacteurs territoriaux	B
Responsable d'un service technique	Techniciens territoriaux	B
Responsable d'une structure culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B
Responsable de la police municipale	Agents de police municipale	C
Responsable de la police municipale	Chefs de service de police municipale	B
Responsable de la police municipale	Gardes champêtres	C
Responsable de missions RH	Adjointes administratifs territoriaux	C
Responsable de missions RH	Rédacteurs territoriaux	B

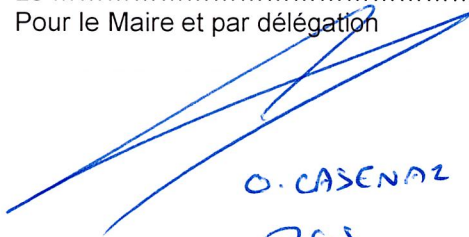
ARTICLE 2 : PRECISE que les autres éléments de la délibération n°52 du 2 octobre 2024 restent inchangés.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012

Fait et délibéré à Achères, le 18 février 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 23/02/2026
Pour le Maire et par délégation


O. CASENAZ
DGS

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Marc HONORE**

